



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 40361

Texte de la question

M. Bernard Serrou appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le niveau sonore de la publicité à la télévision. Le volume d'émission est en effet beaucoup plus fort lors de la diffusion des spots publicitaires que durant les émissions et films TV. L'écart entre les niveaux sonores se situerait aux alentours de 4 décibels, ce qui est considérable et très désagréable. L'Assemblée nationale a légiféré tout dernièrement afin de limiter la puissance sonore des baladeurs. Mais il semble également important de protéger les oreilles des enfants de la pub, lesquels passent parfois beaucoup de temps devant la télévision. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de réglementer le niveau sonore des publicités à la télévision.

Texte de la réponse

Conscient du fait que le volume sonore des messages publicitaires était parfois supérieur à celui du reste des programmes télévisés, le Gouvernement a, après une concertation avec l'ensemble des diffuseurs, pris les dispositions réglementaires qui s'imposaient. Ainsi, le décret no 93-1314 du 20 décembre 1993 modifiant celui du 30 mars 1992 pris pour l'application du 1/ de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant les principes généraux concernant le régime applicable à la publicité et au parrainage, précise, à l'article 14, les règles relatives à la diffusion des messages publicitaires. Le paragraphe 3 de cet article indique, notamment, que « le volume sonore des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent ne doit pas excéder le volume sonore moyen du reste du programme. À l'issue de réunions de travail auxquelles ont participé, notamment, des représentants de France 2, France 3, TDF a réalisé le prototype d'un appareil qui permettrait aux diffuseurs et aux sociétés de production de messages publicitaires de lisser les différences des niveaux sonores. Cependant, si la dernière étude menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel a permis de constater une nette amélioration de la situation pour les sociétés nationales de programme, le Conseil a invité très fermement TF 1 et M 6 à se mettre en conformité avec la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40361

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3333

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5163